

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(COLLEGE VAUBAN - RUE DE LA CITADELLE)**

Arrêté n° 98 /2023

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la demande présentée par la société ASSAINISSEMENT FRANCILIEN pour le compte du collège Vauban à Pontoise,

Considérant l'intervention pour le nettoyage des cuisines du collège Vauban par un camion de 19T à Pontoise, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Durant la journée du mercredi 29 mars 2022 entre 9h et 10h**, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de la Citadelle, une déviation sera mise en place : Boulevard Jacques Tête, boulevard des Cordeliers, rue Claude Debussy. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 3 : L'affichage et la signalisation de la déviation du présent arrêté sera assuré, **par la société ASSAINISSEMENT FRANCILIEN (01 48 12 19 19)**, et devra être apposé aux abords du chantier avant le début de l'intervention conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le 24 MARS 2023

Responsable

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir


Laurent BOURLIEU
Par délégation,
Responsable de Voirie
Directeur des Services Techniques

Arrêté n° 98 /2023